



Dispositif départemental du plan canicule 2014

La « **veille saisonnière** » (niveau 1) du plan national canicule est automatiquement activée le 1er juin pour une durée de trois mois.

Cette veille se caractérise par la mise en œuvre :

- du **système d'alerte canicule et santé (SACS)** : il repose sur l'évaluation concertée des risques météorologiques par Météo-France et des risques sanitaires par l'Institut de veille sanitaire ([InVS](#)) sur la base d'indicateurs de mortalité et de morbidité qu'il suit quotidiennement. Cette évaluation permet à l'[InVS](#) d'anticiper la survenue d'une vague de chaleur et de recommander à la Direction générale de la santé (DGS) l'activation des différents niveaux du Plan National Canicule (PNC) ;
- du **dispositif d'information et de communication** avec notamment l'activation par le ministère chargé de la santé du numéro vert 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe), ainsi que la diffusion de documents d'information à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé, des collectivités locales, des associations, etc.

Le plan national canicule comporte trois autres niveaux d'alerte progressifs :

Le niveau 2 « avertissement chaleur » (niveau jaune de la carte de vigilance météo).

Ce niveau correspond soit :

- à un pic de chaleur limité à un jour ou deux (les seuils de température -indicateurs bio météorologiques (IBM)- qualifiant la canicule peuvent être franchis mais le phénomène ne dure pas assez longtemps pour être qualifié de canicule) ;
- à une approche des seuils de température qualifiant la canicule (IBM) sans franchir lesdits seuils (il fait très chaud pendant plusieurs jours, mais ce n'est pas une canicule) ;
- à une approche des seuils des IBM avec des prévisions annonçant une intensification de la chaleur dans les jours suivants (c'est l'amorce de l'arrivée d'une canicule). Cela permet d'anticiper et/ou de préparer les mesures à mettre en place, en particulier celles touchant à la mobilisation de personnels à la veille des fins de semaine ou des jours fériés. Il s'agit également d'une approche de mise en place progressive des mesures de lutte contre les effets d'une canicule.

Ce niveau 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées, et éventuellement la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les [ARS](#), notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Le niveau 3 « alerte canicule » (niveau orange canicule de la carte de vigilance météo). Ce niveau est activé sur décision du préfet de département en cas d'alerte émise par Météo-France. Il met en place, en fonction des circonstances, les mesures adaptées de la déclinaison départementale du Plan National Canicule.

Le niveau 4 « mobilisation maximale » (niveau rouge canicule de la carte de vigilance météo). Ce niveau est déclenché sur instruction du Premier ministre, sur avis conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé de la santé. Ce dernier niveau

correspond à une situation exceptionnelle dépassant le champ sanitaire, lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé ou des chambres funéraires...) et nécessitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le plan national canicule s'appuie sur cinq grands piliers :

- **La mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions** (établissements accueillant des personnes âgées, établissements pour personnes handicapées) **ou hospitalisées en établissements de santé.**
- **Le repérage individuel des personnes à risque isolées** , grâce au registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées tenu par les communes.
- **L'alerte** , sur la base de l'évaluation biométéorologique faite par Météo-France et l'[InVS](#).
- **La solidarité vis-à-vis des personnes à risque** , mise en œuvre grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles.
- **Le dispositif d'information et de communication** , à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé. Ces outils rappellent les messages de prévention qui permettent de limiter les effets de la chaleur en fonction des situations et des personnes concernées.

Les autorités sanitaires rappellent notamment aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, malades à domicile, personnes dépendantes) qu'elles doivent :

- **maintenir leur logement frais (fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;**
- **boire régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;**
- **se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;**
- **passer si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;**
- **éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique ;**
- **penser à donner régulièrement de leurs nouvelles à leurs proches et dès que nécessaire oser demander de l'aide .**

Les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes s'exposent aussi au risque de la déshydratation car ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température. Pour y remédier, ils doivent boire abondamment, surtout de l'eau, rester le moins possible exposés à la chaleur et éviter les efforts physiques intenses. Les nourrissons et les jeunes enfants ne doivent jamais être laissés en plein soleil .

A l'occasion du déclenchement du niveau de veille saisonnière, et bien qu'aucun épisode majeur de canicule n'ait été constaté depuis 2006, il est indispensable de rester mobilisé et de renforcer encore la solidarité entre les générations, principe majeur de ce plan.

Pour en savoir plus :

<http://canicule-sante.inpes.fr>

<http://www.ars.alsace.sante.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/>

<http://www.invs.sante.fr>

<http://france.meteofrance.com/>